

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Anne d'Auray s'est réuni le lundi 16 décembre 2019 à 20h30 sous la présidence de M. Roland GASTINE – Maire – sur convocation adressée par lui le 3 octobre 2019.

Etaient présents : MC. DE LA BOURDONNAYE, P. ROBIN, R. FILY, JM. YANNIC, F. LEROUX, S. REBY, H. FAILLOT, JB HARY, C.PRODHOMME, V.JEGOUSSE, MC THERAUD, N. ANDRE, J. DUBOUAYS, E. THOMAS, Y. JOUNOT

Formant la majorité des conseillers en exercice.

Etaient absents excusés : F. COLLEC, P. DESMACHELIER, C. TROBOA, M. DESCHAMPS

Qui avaient délégué leur mandat respectivement à : JM YANNIC, F. LEROUX, P. ROBIN, R. GASTINE

Etaient absents non excusés : MP HELOU, G. LEMAITRE, M. LEPLAIRE

Aucune remarque n'étant formulée au regard du précédent procès-verbal, le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Chantal PRODHOMME a été élue secrétaire de séance.

1. Finances locales : Décision Modificative n°3

Après présentation par Madame FILY, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'effectuer ces virements de crédits suivants dans le respect de l'équilibre budgétaire :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
c/615221 – Maintenance bâtiments publics	+ 9 400,00 €	c/6419 – Remboursement personnel	+ 1 543,12 €
c/6218 – Autre personnel ext.	3 500,00 €	c/7067 – Redevances services périscolaires	+ 6 022,50 €
c/657362 – Participation au ccas	+ 2 500,00 €	Chap 042 – c/722 – Immobilisations corporelles	8 134,38 €
c/6745 – Subventions aux personnes privées	+ 300,00 €		
TOTAL	15 700,00 €	TOTAL	15 700,00 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
c/168758 – Emprunts et dettes assimilés autres groupements	+ 240,34 €	Op43 c/1321 – Subv. Etat	31 381,00 €
Op 28 c/ 2041582 – Subventions d'équipement autres organismes	+ 48 533,60 €	Op43 c/1323 – Subv. Départ.	15 690,00 €
Op 28 c/ 20422 - Subventions d'équip. aux personnes de droit privé	+ 12 333,52 €	Op43 c/1641 - Emprunts	-38 696,28 €
Op 28 c/2315 – Install., mat. et outill. Tech.	- 91 900,56 €	Chap 041 c/238 - Avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations corpor.	31 033,44 €
Op 28 c/238 – Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corpor.	+ 31 033,44 €	Chap 041 c/13258 – Subv. Autre group.	17 802,10 €
Chap 040 c/21312 – Constructions bât. Scol.	4 456,88 €		

Chap 040 c/21318 – Construct. Autres bât. Pub	3 157,16 €		
Chap 040 c/2152 – Installations de voirie	520,34 €		
Chap 041 c/21534 – Réseaux d'électrification	+ 48 835,54 €		
TOTAL	57 210,26 €	TOTAL	57 210,26 €

2. Finances – Autorisation d'engager des dépenses d'investissement en 2020

Dans l'attente du vote du budget primitif de l'année 2020, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, à concurrence du montant des crédits inscrits au titre du budget de l'exercice précédent.

En matière d'investissement, outre les crédits reportés, il peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement à concurrence de 25% du montant des crédits inscrits au titre du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sous réserve d'y avoir été autorisé par le Conseil Municipal en application des dispositions de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales.

Sur proposition de l'adjointe aux finances, le Conseil municipal est amené à décider de faire application de ces dispositions, pour le budget principal de la commune, par opération, dans la limite des crédits suivants :

- Opération 11 : Camping : 462,40 €
- Opération 13 : Terrain des sports : 5 047,50 €
- Opération 24 : Mairie : 139 874,30 €
- Opération 25 : Services Techniques : 18 501,86 €
- Opération 26 : Basilique : 18 262,13 €
- Opération 28 : Travaux de voirie : 364 635,95 €
- Opération 30 : Salle omnisports : 2 565,53 €
- Opération 31 : Ecole publique : 1 704,35 €
- Opération 33 : Restaurant scolaire : 9 503,84 €
- Opération 36 : Bibliothèque-médiathèque municipale : 4 280,22 €
- Opération 37 : ALSH : 4 549,81 €
- Opération 42 : Espace d'animation de proximité : 61 500,00 €
- Opération 43 : Chemin de croix : 54 250,00 €

c/2031 hors opération : 19 350,00 €

c/2188 hors opération : 12 000,00 €

Total : 716 487,89 €

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité sur ce point.

3. Cession à titre gratuit d'une parcelle à la commune de Sainte-Anne d'Auray

Monsieur le Maire informe que Consorts Le Bayon souhaite céder gratuitement la parcelle AL 636 d'une superficie de 335 m² en zone Na et Nzh au PLU.

Cette parcelle permettra par la suite d'assurer la continuité du chemin piéton pour accéder à la zone boisée (humide) de Lann Hir.

Il est à rappeler que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de la commune.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette cession à titre gratuit et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

4. Validation de l'étude préalable et du schéma directeur d'aménagement des espaces publics du bourg de Sainte-Anne d'Auray

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 18 septembre 2018, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer le marché d'étude en vue de l'élaboration d'un projet global d'aménagement des espaces publics du bourg et de mission de maîtrise d'œuvre avec les bureaux d'études Artopia, Egis et l'architecte du patrimoine Mme Guillemaut.

Les zones concernées par ce projet global sont les suivantes : Place J. Le Barh/dernière tranche de la rue du Gal de Gaulle (depuis la Poste jusqu'au carrefour avec la rue de Vannes), Places Bocéno/Nicolazic et carrefour rue de Vannes/rue de Locmaria/rue Nicolazic, rue de Vannes (entre les deux carrefours précédemment cités) et rue de Ker Anna, création de la place de la Scala Santa (au niveau de l'intersection des rues de Ker Anna, Abbé Allanic, Flandres Dunkerque et de la fontaine) et enfin création d'une aire d'accueil de camping-cars.

Des réunions ont eu lieu toute l'année passée avec le comité technique. L'avancée du projet a été présentée aux élus les 11 septembre et 28 novembre 2019. Des réunions destinées aux commerçants ont également été organisées. Enfin, des rencontres/réunions (10 et 22 novembre 2018, 12 décembre 2019) ont été organisées avec les administrés afin d'intégrer leurs attentes et besoins.

Monsieur Yannic, adjoint au Maire à l'urbanisme et aux travaux présente et commente les plans des différents aménagements (annexes à la délibération).

Le conseil municipal valide à la majorité (deux abstentions) l'étude préalable et le schéma directeur d'aménagement des espaces publics du bourg de Sainte-Anne d'Auray.

5. Personnel communal : Modification du tableau des effectifs

Lors du conseil municipal de juillet dernier, il avait été voté la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème} et la création d'un poste d'adjoint technique à 10.5/35^{ème}. Or, l'agent concerné par la création, n'ayant pas la nationalité française n'a pas pu être nommé sur ce poste qui reste de ce fait pour l'instant non pourvu.

Par ailleurs, le second de cuisine a été admis à la retraite pour invalidité en août dernier avec rétroactivité jusqu'à mars 2019. Aussi, son poste est désormais à pourvoir. L'agent qui assurait le remplacement depuis bientôt trois ans est pressenti pour être nommé stagiaire. Il convient de ce fait de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 29/35^{ème}. Parallèlement, le tableau des effectifs de la commune comportait un poste d'adjoint technique à 25/35^{ème} non pourvu. Il est proposé d'utiliser ce poste et d'augmenter sa durée hebdomadaire de service à 29/35^{ème} afin qu'il soit occupé à compter du 1^{er} mars prochain par le second de cuisine.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le tableau des effectifs suivant à compter du 1^{er} mars 2020:

1 Attaché

1 Rédacteur principal de 1^{ère} classe

2 Adjoint administratifs territoriaux principaux de 1^{ère} classe

1 Adjoint administratif territorial

1 Chef de police municipale

1 Technicien principal de 1^{ère} classe

2 Agents de maîtrise principaux

2 Adjoint techniques principaux de 2^{ème} classe : 1 à temps complet et 1 à 19/35^{ème}

9 Adjoint techniques : 4 à temps complets, 3 à 10,5/35^{ème} (dont un non pourvu), 1 à 29/35^{ème} et un à 31/35^{ème}

2 Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe (1 à temps complet et 1 à 29/35^{ème})

1 Animateur principal de 1^{ère} classe

1 Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

1 Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

1 Adjoint d'animation à 31/35^{ème}

6. AQTA Communauté de communes : Approbation d'une nouvelle grille tarifaire pour la bibliothèque-médiathèque municipale à compter du 1^{er} janvier 2020 suite à l'adhésion de la commune au réseau des Médiathèques Terre Atlantique.

Vu la délibération N°2017DC/172 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2017 approuvant le projet de mise en réseau des bibliothèques-médiathèques du territoire et sollicitant les demandes de subvention auprès des différents partenaires ;

Vu la délibération N°2018DC/140 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2018 approuvant la création du service commun ainsi que la convention cadre définissant les conditions d'adhésion au « Réseau des Bibliothèques et Médiathèques du territoire » ;

Vu la délibération N°2018-50 du Conseil Municipal du 26 novembre 2018 approuvant l'adhésion de la commune de Sainte-Anne-d'Auray au service commun « Réseau des Bibliothèques et Médiathèques du territoire de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique » et la signature de la convention cadre définissant les conditions d'adhésion au réseau ;

Vu la validation des nouveaux par le comité de gestion (ADMAS et commune) de la médiathèque municipale en date du 27 novembre 2019 ;

Suite à la participation de la commune au groupe de travail relatif aux conditions d'adhésion au Réseau des Médiathèques Terre Atlantique, il est proposé d'adopter une nouvelle grille tarifaire pour simplifier le paramétrage du logiciel commun et permettre aux usagers d'accéder de manière équitable aux services de la bibliothèque-médiathèque municipale et à l'ensemble des services du réseau.

A compter de la mise en ligne du portail du réseau des Médiathèques Terre Atlantique, prévue le 1^{er} janvier 2020, l'ensemble des usagers, abonnés des bibliothèques des communes membres du réseau, aura accès à une offre élargie :

- possibilité d'emprunter les documents dans l'ensemble des médiathèques du réseau grâce à la carte unique de prêt (retour dans la médiathèque d'emprunt),
- accès à un nouveau site internet (portail) permettant de consulter les documents disponibles sur le réseau, de réserver des documents, de voir les événements organisés par les médiathèques ou le réseau, de s'inscrire à certains événements,
- accès à l'application BibenPoche depuis un smartphone (version allégée du portail)
- accès à un bouquet de ressources numériques en ligne financé par la Communauté de communes : presse, livres numériques, autoformation, musique
- accès à des ateliers numériques organisés par les membres du réseau grâce aux mallettes numériques itinérantes (casque de réalité virtuelle, tablettes,...).

Actuellement, il existe plus de 375 tarifs recensés sur le réseau, regroupés sous 40 catégories différentes. Ces disparités complexifient le paramétrage du logiciel SIGB et, surtout, posent la question de leur lisibilité et de l'équité d'accès au service.

Afin de mener une réflexion sur ce sujet, et conformément à l'Article 2.4 de la Convention Cadre, un groupe de travail « Conditions d'adhésion » a été créé. Constitué des Elus référents désignés par chacune des 21 communes membres, ce groupe de travail s'est donné pour objectifs de tendre vers la définition de catégories d'abonnement communes et de faire converger les politiques tarifaires de manière à permettre la mise en place d'une carte unique au sein du réseau, tout en rappelant que les tarifs sont fixés par les Conseils Municipaux.

A l'issue des diverses réunions de ce groupe de travail, visant à co-élaborer de nouvelles catégories d'abonnement et une nouvelle grille tarifaire pour le réseau des Médiathèques Terre Atlantique, la proposition suivante a émergé :

ABONNEMENT ANNUEL A LA MEDIATHEQUE

Catégorie	Description	Tarif
Enfants et Jeunes	Enfants et Jeunes de moins de 18 ans et étudiants	Gratuit
Individuel Adulte	Personnes de 18 ans et plus	10 €
Famille	Comprend tous les membres d'un même foyer (résidant à une même adresse)	15 €
Individuel Extérieur	Toute personne extérieure aux communes membres du réseau Pas d'accès aux ressources numériques	20 €

**Les abonnés des communes extérieures au réseau (non signataires de la convention de service commun) se verront appliquer le tarif extérieur au réseau.*

Le Conseil Municipal, après présentation du projet et avoir délibéré, décide à l'unanimité d' :

- approuver la création d'une grille tarifaire commune au réseau des Médiathèques Terre Atlantique*
- approuver la mise en œuvre de la grille tarifaire ci-dessous à compter du 1er janvier 2020, (étant entendu que les abonnements en cours courent jusqu'à leur terme et que cette nouvelle grille est appliquée au moment du renouvellement de l'abonnement).*

7. AQTA Communauté de communes : Convention relative à la numérisation des PLU

Monsieur le Maire expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, l'opposabilité des PLU sera conditionnée à leur mise en ligne sur le Geoportail de l'urbanisme (GPU) après numérisation dans le respect du standard national édicté par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG).

La communauté de communes assurait jusqu'à peu la numérisation des documents d'urbanisme du territoire, mais après leur approbation. Fort de cette expérience, et compte tenu des outils et compétences développées pour ce faire (SIG notamment), elle souhaite poursuivre son appui en la matière en proposant aux communes un accompagnement technique sur l'ensemble de la prestation de numérisation : cadrage de la mission avec le prestataire, suivi et contrôle des travaux, appui à la mise en ligne sur le GPU des différentes pièces du PLU.

Cet accompagnement serait fourni à titre gratuit et permettrait à la communauté de communes de continuer à mettre à disposition de ses services respectifs (en matière du droit du sol notamment) des fichiers PLU à jour et fiables via l'outil web-SIG et les applications métier liées. Pour ce faire, une convention d'assistance à la numérisation et à la mise en ligne des documents d'urbanisme sur le Geoportail de l'urbanisme entre la communauté de communes AQTA et la commune de Sainte-Anne d'Auray doit être passée.

Le projet de convention est présenté aux membres du conseil municipal pour avis.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d' :

-approuver les termes du projet de la convention d'assistance à la numérisation et à la mise en ligne des documents d'urbanisme sur le Geoportail de l'urbanisme entre la communauté de communes d'AQTA et la commune de Sainte-Anne d'Auray,

-autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

8. AQTA : autorisation accordée à Monsieur le Maire de signer une convention de partenariat entre AQTA communauté de communes et la commune de Sainte-Anne d'Auray afin de mettre en œuvre un partenariat entre la médiathèque municipale et le RAM situé sur la commune de Pluneret

Dans le cadre des projets du Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels (RPAM) de Pluneret, la médiathèque de Sainte-Anne D'Auray se propose d'animer des matinées d'éveil à destination des assistants maternels et des enfants qu'ils gardent, dans les locaux de la médiathèque sis 11 rue de Vannes à Sainte Anne D'Auray.

Ce partenariat répond à 6 objectifs :

- Permettre aux enfants et aux assistant(e)s maternels(les) de découvrir les livres spécifiquement destinés aux jeunes enfants
- Favoriser l'éveil des enfants grâce à des rencontres de groupe autour du livre et des tapis de lecture
- Sensibiliser les assistant(e)s maternel(le)s au plaisir de la lecture avec le tout-petit et susciter l'envie chez les assistant(e) maternel(le)s de poursuivre l'expérience à leur domicile
- Proposer un temps de partage collectif entre les services publics locaux au service de la petite enfance et des habitants du territoire
- Faire connaître la médiathèque et ses services aux assistant(e)s maternels(les) afin de susciter l'envie d'y revenir avec les enfants pendant les heures d'ouverture au public
- Sensibiliser, par ce biais, les familles à poursuivre la fréquentation des lieux avec leurs enfants.

Les matinées sont organisées, à compter du 1^{er} janvier 2020, à raison d'un jeudi par trimestre environ, de 9h30 à 11h15, selon un planning fixé à l'avance.

2 groupes seront constitués par matinée.

Le premier sera présent de 9h30 à 10h15 et le deuxième de 10h30 à 11h15.

Les matinées sont suspendues durant les vacances scolaires.

La convention (ci-jointe) définit les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place de ce projet.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre AQTA communauté de communes et la commune de Sainte-Anne d'Auray afin de mettre en œuvre un partenariat entre la médiathèque municipale et le RAM situé sur la commune de Pluneret.

9. AQTA communauté de communes : indemnités compensatrices

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment les IV et V de l'article 1609 nonies C ;
Vu la délibération en date du 10 octobre 2019 approuvant le rapport de la CLECT ;

Considérant que le RAM de Pluneret, duquel dépend la Commune, a été transféré à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que ce transfert de charges vers la Communauté de communes a nécessité de réajuster l'attribution de compensation de la Commune ;

Considérant que la CLECT s'est réunie et a validé une méthode d'évaluation dite dérogatoire, il appartient au Conseil municipal d'approuver l'attribution de compensation de la Commune ainsi que les conditions de sa révision ;

Considérant que le rapport de la CLECT a été approuvé par le Conseil municipal par une délibération en date du 10 octobre 2019 ;

Considérant que l'évaluation du transfert de charges a pour conséquence une retenue sur l'attribution de compensation de la Commune d'un montant de 2 257 euros ;

Considérant que cette retenue porte l'attribution de compensation définitive 2019 de la Commune à 57 522 euros ;

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- *D'approuver la retenue sur l'attribution de compensation de la Commune d'un montant de 2 257 euros au titre du transfert de la compétence RAM ;*
- *D'approuver l'attribution de compensation définitive de la Commune d'un montant de 57 522 euros ;*
- *D'autoriser le Maire à signer tout document y afférent ;*

10. Adoption de la Charte signalétique du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan

VU les mesures de la Charte du Parc portant sur la publicité (mesure 16.3.4) et portant sur la signalétique (mesure 16.4.2)

VU l'article L.581-8 du Code de l'Environnement portant interdiction en agglomération de la publicité dans un Parc naturel régional

VU la délibération n°2019-44 du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan en date du 7 octobre 2019 ayant arrêté le projet de Charte signalétique ;

VU le courrier du président du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan sollicitant l'adoption du projet de Charte signalétique du Parc ;

Rappel de l'objectif d'une charte signalétique

Conçue en concertation avec les collectivités territoriales et autres institutionnels, une charte signalétique est un outil méthodologique pour la conception et l'installation des panneaux de signalétiques tout en rappelant les principes fondamentaux de la législation.

Pour le Parc naturel régional, il s'agit d'affirmer une valeur forte du territoire : sa qualité paysagère, qui apparaît comme un des éléments de perception de l'identité. La signalétique doit donc être un vecteur de cette qualité paysagère, et la notion d'intégration paysagère de cette signalétique doit être un fil conducteur de la Charte signalétique.

La signalisation des sites et activités touristiques et économiques constitue un besoin pour les professionnels du territoire, mais représente également un enjeu pour l'image et l'attractivité du territoire. La Charte signalétique doit permettre de renforcer la qualité du service et de l'image du territoire, et doit participer à l'amélioration économique du territoire en valorisant l'offre touristique et économique, sans oublier la valorisation patrimoniale. Le rôle pédagogique que peut jouer la signalétique est également à mettre en parallèle de la valorisation patrimoniale.

Le déroulé de la démarche d'élaboration

Plusieurs ateliers thématiques ont été organisés par le Parc naturel régional tout au long de la démarche, pour la définition des recommandations et des prescriptions graphiques contenues dans cette Charte signalétique. Ces temps d'élaboration ont été structurés autour de 4 thématiques : la Signalétique d'Information Locale (SIL), les pré-enseignes dérogatoires, les Règlements Locaux de Publicité (RLP) et la signalétique interprétative. Ils ont associé de nombreux acteurs dont les collectivités, les services de l'Etat, les chambres consulaires, les institutionnels, etc.

Structuration de la Charte signalétique

La Charte signalétique se structure en 3 grandes parties, déclinées en 21 sous-parties :

- I. Les dispositifs de signalisation routière
 - 1 - La signalisation directionnelle routière
 - 2 - La signalisation d'intérêt culturel et touristique
 - 3 - La signalétique d'indications et des services
 - 4 - La signalétique des itinéraires cyclables
 - 5 - La signalétique d'information locale (hors agglomération)
 - 6 - La signalisation de localisation et d'identification
 - 7 - Les dispositifs d'entrée de commune
 - 8 - La signalétique des zones de stationnement
 - 9 - Les relais d'informations services (RIS)
 - 10 - La signalétique piétonne
 - 11 - La signalisation d'information locale (en agglomération)
 - 12 - La signalétique des zones d'activités
- II. la publicité extérieure
 - 13 - Les enseignes
 - 14 - Les pré-enseignes
 - 15 - Les dispositifs temporaires
 - 16 - L'affichage d'opinion et des activités associatives
 - 17 - Le mobilier urbain
 - 18 - Le Règlement Local de Publicité (RLP)
- III. La signalétique de découverte du territoire et des patrimoines
 19. La signalétique de randonnée
 20. La signalétique interprétative
 21. Autres signalétiques

Chaque sous-partie comprend un rappel des principales réglementations et des points de vigilance à avoir, les recommandations du Parc ainsi que les principes d'harmonisation graphique s'il y en a.

A noter, que cette Charte signalétique n'aura pas de portée réglementaire. Il n'y a donc pas d'échéance de mise en conformité des dispositifs existants au regard de cette Charte. Il s'agira, au fur et à mesure des projets communaux et des renouvellements des dispositifs existants, d'intégrer progressivement les recommandations et préconisations de la Charte.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le projet de Charte signalétique du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan tel que joint en annexe.

11. Approbation du rapport annuel relatif à la production d'eau potable du syndicat Eaux du Morbihan

Un mail a été adressé au préalable aux élus avec le lien pour accéder au rapport d'activités.

Le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité le rapport d'activités annuel du syndicat Eaux du Morbihan pour l'année 2018 pour la production d'eau potable.

12. Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire au titre de l'article L 2121-22 du CGCT

N°2019-34 : Signature d'un devis pour l'acquisition et l'installation d'un logiciel/portail famille

Monsieur le Maire a signé le 25 mai 2019 avec l'entreprise 3Douest sise 5, rue de Broglie à Lannion un devis pour l'acquisition et l'installation d'un logiciel/portail famille.

Montant : 6 587,50 € HT

N°2019-35 : Signature d'un devis pour la vacation d'une diététicienne libérale

Monsieur le Maire a signé le 4 novembre 2019 avec Mme Isabelle Le Flao-Raibault sise 8, chemin de la plaine à Saint-Pierre Quiberon un devis pour des prestations de conception de menus, de conseil avec la responsable du restaurant scolaire.

Montant : 470,00 € TTC

N°2019-36 : Signature d'une offre commerciale pour des prestations de ménage dans les bâtiments communaux

Monsieur le Maire a signé le 26 novembre 2019 avec l'entreprise Siprope sise 5, allée Denis Papin à Arradon un devis pour des prestations de ménage dans les bâtiments communaux (mairie, toilettes publiques, vestiaires stades, ateliers municipaux, salle polyvalent, salle omnisports, ALSH).

Montant : 24 997,80 € HT à l'année

N°2019-37 : Signature d'un devis pour un relevé topographique sur la parcelle AL511

Monsieur le Maire a signé le 27 novembre 2019 avec l'entreprise Geo bretagne sud sise parc d'activités de Laroiseau à Vannes un devis pour un relevé topographique sur la parcelle AL511.

Montant : 1 750,00 € HT

N°2019-38 : Signature d'un devis pour un bornage et une division sur la parcelle AI 731

Monsieur le Maire a signé le 27 novembre 2019 avec l'entreprise Geo bretagne sud sise parc d'activités de Laroiseau à Vannes un devis pour un bornage et une division sur la parcelle AI 731.
Montant : 1 580,00 € HT

Les matières à soumettre au Conseil Municipal étant épuisées, ont signé au registre les membres présents :